

Meur de Kerigounan (de)

Preuves de noblesse pour la Grande Écurie (1748)

Louis-Pierre d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Jean-Marie, fils de Vincent de Meur, seigneur de Kerigounan, et d'Anne-Renée Huon son épouse, en vue de son admission comme page de la Grande Écurie du roi, le 22 mars 1748 à Paris.

Bretagne, vendredi 22 mars 1748

Preuves de la noblesse de Jean-Marie de Meur de Kérigounan, agréé pour estre élevé page du roi dans sa Grande Écurie, sous le commandement de Monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France.

*D'argent à une fasce d'azur, surmontée d'un croissant de gueules.
Casque de trois quarts.*

I^{er} degré, produisant – Jean-Marie de Meur de Kérigounan, 1732.

Extrait d'un registre des batesmes de la paroisse de Minihiy, evesché de Léon, portant que Jean-Marie de Meur, fils de messire Vincent de Meur (qualifié chevalier), seigneur de Kérigounan, et de dame Anne-Renée Huon, sa femme, naquit le cinquième de may mil sept cent trente deux et fut batisé le jour suivant. Cet extrait signé Guéré, recteur de ladite paroisse, et légalisé.

II^e degré, père et mère – Vincent de Meur, seigneur de Kérigounan, Anne-Renée Huon, sa femme, 1724.

Extrait d'un registre des mariages célébrés dans la paroisse du Minihiy, evesché de Léon, portant que messire Vincent de Meur (qualifié chevalier), seigneur de Kérigounan, fils aîné principal et noble de messire Nicolas de Meur, et de dame Marie-Joseph de la Boissière, vivans seigneur et dame dudit lieu de Kérigounan, reçut la bénédiction nuptiale le dix sept octobre mille sept cent vingt quatre, conjointement avec dame Anne Renée Huon, dame douairière de Trévidy. Cet extrait signé et lé-

■ Source : Bibliothèque nationale de France. Département des Manuscrits. Français 32107, no 24, folio 49.

■ Transcription : **Tugdual Le Rouge de Guerdavid** en avril 2020.

■ Publication : www.tudchentil.org, mars 2021.



galisé comme le précédant.

Partage dans les successions nobles et avantageuses de messire Nicolas de Meur (qualifié chevalier), vivant seigneur de Kérigouan, et de dame Marie-Joseph de la Boissière, donné le cinq décembre mille sept cent trente sept, par messire Vincent de Meur, leur fils et héritier principal et noble (aussi qualifié chevalier), seigneur dudit lieu de Kérigouan, à demoiselle Renée Marie-Vincente de Meur, sa sœur cadette. Cet acte reçu par Lavanant, notaire de la chatellenie de Guerlisquin.

III^e degré, ayeul – Nicolas de Meur, seigneur de Kérigouan, Marie-Joseph de la Boissière, sa femme, 1701. *De sable, à un sautoir d'or.*

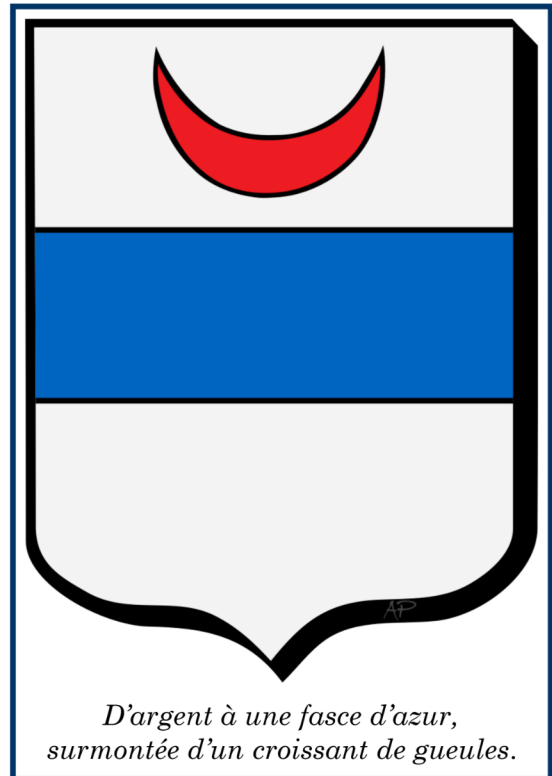
Contract de mariage de Nicolas de Meur, seigneur de K/igouan, accordé le trois juin mil sept cent un, avec Marie-Joseph de la Boissière, dame du Marquez. Ce contract passé devant Crézoles et Le Boulanger, notaires des juridictions du Vieux Marché de K/anrais et de K/morch.

Aveu et dénombrement du manoir de K/igouan, mouvant de la chatellenie de Guerlisquin, donné le seize mai mil six cent quatre vingt quatorze par Nicolas de Meur, ecuyer, seigneur dudit lieu de K/igouan, comme héritier de Jean de Meur, son père, vivant seigneur dudit lieu, à haut et puissant seigneur Louis-François du Parc, seigneur de Locmaria et de Guerlisquin. [folio 49v] Cet aveu reçu par Garrande et Bleïan, notaires de la juridiction de Guerlisquin.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Plouverin, eveché de Tréguier, portant que Nicolas de Meur, fils de nobles homs Jean le Meur, seigneur de K/igouan et du Chatel, et de Jeanne de K/prigent, sa femme, fut batisé le trois mai mil six cent cinquante un. Cet extrait signé le Pon, pretre recteur de ladite eglise.

IV^e degré, bisayeul – Jean de Meur II, seigneur de K/igouan, Jeanne de K/prigent, sa femme, 1654. *D'azur à un léopard d'or, accompagné de trois quinte feuilles de même ; deux posées en chef, et l'autre à la pointe de l'ecu.*

Partage noble de la succession de Philipès de K/prigent, vivant seigneur de K/prigent et de K/ovent, fait le vingt quatre novembre mil six cent cinquante quatre, entre demoiselle Jeanne de K/prigent, femme de Jean de Meur, seigneur de K/igouan, et fille ainée dudit seigneur de K/prigent et de demoiselle Marie le Goalez, sa veuve, et noble homme Giles de K/prigent,



seigneur de K/prigent et de K/vent, fils aîné et héritier principal et noble dudit Philippes de K/prigent. Cet acte reçu par K/gariou, notaire de la cour royale de Tréguier, pour le siège de Lanion.

Partage noble des biens de nobles homs François de Meur et de demoiselle Jeanne Guillaume, sa femme, vivans seigneur et dame de K/igonan, fait le vingt trois juillet mil six cent cinquante quatre, entre nobles homs Jean de Meur, leur fils aîné et héritier principal et noble, seigneur dudut lieu de K/igonnan, et demoiselles Madelene et Jeanne de Meur, ses sœurs, dame de Pratmeur et de K/ojolis. Cet acte reçu par Le Bris, notaire Guerlisquin, évêché de Tréguier.

Extrait du registre des batêmes de la paroisse de Carnoet, évêché de Quimper, portant que Jean de Meur, fils de François de Meur, ecuyer sieur du Chatel, et de demoiselle Jeanne Guillaume, sa femme, fut batisé le quinze novembre mil six cent vingt trois. Cet extrait signé Roncels, vicaire de ladite eglise.

V^e degré, trisayeul – François de Meur, seigneur de K/igounan, Jeanne Guillaume, sa femme, 1615. *De gueules à une tour d'argent crénelée.*

Contract de mariage de François de Meur, ecuyer sieur du Chatel, fils aîné et héritier principal et noble de nobles gens François Meur, et Isabeau L'Olivier, sa femme, sieur et dame de K/igounan, accordé le seize juin mil six cent quinze avec demoiselle [*folio 50*] Jeanne Guillaume, fille de nobles gens Jean Guillaume, et Marguerite Loriot, sieur et dame de Penanlan. Ce contract passé devant Briant, et Peyron, notaires de la juridiction de Carhaix.

Partage noble des biens nobles et de gouvernement noble et avantageux de François de Meur, ecuyer, sieur de K/igounan, et de demoiselle Isabeau L'Olivier, sa veuve, fait le premier juin mil six cent trente huit, entre François de Meur, leur fils aîné et héritier principal et noble, et Maurice de Meur, son frère juvinieur, ecuyer, sieur de Lescarzou. Cet acte reçu par Disse, notaire des juridictions de Lesmoal et de Fernois.

VI^e degré, 4^e ayeul – François de Meur, seigneur de K/igounan, Isabelle Olivier de Locrist, sa femme, 1592. *D'argent à une fasce de gueules engreslée d'or, accompagnée de trois quinte feuilles de gueules, posées deux en chef, et l'autre à la pointe de l'ecu.*

Donation de la métairie noble de K/igounan, faite le sept avril mil cinq cent quatre vingt douze par demoiselle Isabeau Olivier, dame de K/igounan, à demoiselle Isabelle Olivier, sa nièce, fille aînée de Maurice Olivier, ecuyer, sieur de la Villeneuve, et de demoiselle Louise de Locrist, sa femme, en faveur du mariage qui avoit été accordé le même jour entre ladite Isabelle Olivier, leur fille, et François Meur, ecuyer, sieur de K/igounan. Cet acte reçu par Jégou, notaire à Morlaix.

Partage des biens de noble homme Jean Meur, vivant sieur de K/igounan, et de demoiselle Isabelle Turnier, sa veuve, fait le onze avril mil cinq

cent quatre vingt neuf, entre François Meur, ecuyer, leur fils aîné et héritier principal et noble, et noble gens Maurice, Guillaume et Jean Meur, ses frères juvigneurs. Cet acte signé par les parties.

Inventaire des biens de noble homme Jean Meur, sieur de K/goet, mort de la peste dans sa maison de Guerlas, l'an mil cinq cent soixante huit, commencé le treize et clos le quinze mars mil cinq cent soixante dix, à la requête d'Isabeau Turnier, sa veuve, pour la conservation des droits et comme tutrice de François, Maurice, Guillaume, Jean, Isabeau, et Marguerite Meur, ses enfants. Cet inventaire signé Meur, et du Dresnai.

[folio 50v]

VII et VIII^e degrés, 5 et 6^e ayeuls – Jean Meur, sieur de K/igouan Fils de Guillaume Meur, sieur de Lesmoalech, Isabeau Tournier, sa femme, 1572 et 1522.

Quitance donnée le huit septembre mil cinq cent soixante douze par demoiselle Isabeau Tournier, veuve de noble homme Jean Meur, sieur de K/igouan, à noble homme Maurice Meur, ecuyer, sieur de Lesmoalech. Cet acte signé du Dresnai.

Partage noble des successions nobles de noble Guillaume Meur, et de Marie Hémeri, sa femme, vivant sieur et dame de Lesmoalech, fait au bourg de Plounerin, le vingt trois mai mil cinq cent soixante trois, entre nobles gens et issus de noble extraction, Maurice Meur, leur fils aîné et héritier principal et noble, sieur dudit lieu de Lemoalech, et Jean Meur, son frère juvigneur, sieur de K/igouan. Cet acte signé Kercabin, et Gueguen.

Transaction faite le vingt sept octobre mil cinq cent vingt deux entre Guillaume Meur, et Jean Hémeri, son beau-père, sur les différents qu'ils avoient pour le payement de la dot qui avoit été promise par ledit Jean Hémeri, à Marie Hemeri, sa fille, et de feu Catherine Le Berre, sa femme, par le contract de son mariage avec ledit Guillaume Meur. Cet acte reçu par Quesenec, et au Plessier, notaires à la cour de Guerlisquin.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier doyen de l'ordre du Roi, conseiller en ses conseils, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, généalogiste de la maison, de la chambre et des écuries de Sa Majesté, et de celles de la reine, et de madame la dauphine ;

Certifions au Roi et à Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand ecuyer de France, que Jean-Marie de Meur de K/igouan, à la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve que nous avons vérifiée et dressée à Paris, le vendredi vingt deuxième jour du mois de mars de l'an mil sept cent quarante huit.

[Signé] d'Hozier